



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : Démission d'un conseiller communal

L'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (tel que modifié par le Décret du 28 mars 2024) qui dispose ce qui suit :

"La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée."

L'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose par ailleurs que *"les conseillers [...] démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait lieu."*

Par courrier du 8 juillet 2025, Monsieur Roland NICOLAS (groupe UNI) a présenté sa démission de son mandat de Conseiller communal;

Projet :

Article unique : Le conseil communal prend acte de la démission de Monsieur Roland NICOLAS de son mandat de Conseiller communal.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : installation d'un conseiller communal

Le conseil a pris acte de la démission de Monsieur Roland NICOLAS, comme membre du Conseil communal;

Monsieur Clément METENS est le premier suppléant en ordre utile sur la liste n°9 - UNIS, à laquelle appartenait le titulaire à remplacer;

Monsieur Clément METENS n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévues par la loi;

Rien ne s'oppose donc à ce que les pouvoirs de Monsieur Clément METENS soient validés et à ce que ce Conseiller suppléant soit admis à prêter serment;

Projet :

Article unique : Les pouvoirs de Monsieur Clément METENS, en qualité de Conseiller communal, sont ainsi validés et il est admis à prêter le serment prescrit. En conséquence, Monsieur Clément METENS, est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif, en remplacement de Monsieur Roland NICOLAS dont il achèvera le mandat.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : tableau de préséance - modification

le règlement d'ordre Intérieur a été adopté par le Conseil communal en séance du 30/01/25.

le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur susvisé;

le Conseil communal de ce jour a pris acte de la démission de Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller communal et a procédé à l'installation de Monsieur Clément METENS

tableau de préséance arrêté en séance du conseil communal du 30/01/2025 doit être modifié

Projet :

Le tableau de préséance est modifié.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : Démission d'un conseiller communal

L'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (tel que modifié par le Décret du 28 mars 2024) qui dispose ce qui suit :

"La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée."

L'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose par ailleurs que *"les conseillers [...] démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait lieu."*

Par courrier du 8 juillet 2025, Monsieur Roland NICOLAS (groupe UNI) a présenté sa démission de son mandat de Conseiller communal;

Projet :

Article unique : Le conseil communal prend acte de la démission de Monsieur Roland NICOLAS de son mandat de Conseiller communal.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : élection de plein droit d'un conseiller CPAS

Le conseil a accepté la démission de Monsieur Clément METENS en tant que conseiller de l'action sociale;

L'acte de présentation déposé par le groupe UNIS reprend le nom du remplaçant

Les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 08 juillet 1976 sont rencontrées et l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Le remplaçant ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

Projet :

PROCEDER à l'élection de plein droit du remplaçant. Le président proclame l'élection de ce dernier en qualité de Conseiller du Centre Public d'Action Sociale. Il sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre lors de son installation au Conseil CPAS



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : conseiller de police

Le conseil communal a acté la démission en qualité de Conseiller Communal sur la liste n°9 – UNIS de Monsieur Roland NICOLAS.

En cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée.

Monsieur Roland NICOLAS a été désigné lors du Conseil Communal du 3 décembre 2024 en qualité de membre effectif du Conseil de Police.

L'article 21 de la LPI stipule qu'*"à l'exception de la circonstance visée à l'article 20, alinéa 1er, la perte de la qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du conseil de police"*.

Il y a lieu de considérer Monsieur Roland NICOLAS comme n'étant plus membre du Conseil de Police et il convient dès lors de remplacer Monsieur Roland NICOLAS au Conseil de police;

L'article 19 de la LPI stipule que : *"Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation."*

S'il en est autrement, il est pourvu au remplacement par un vote secret où chaque conseiller communal dispose d'une voix et où le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé est déclaré élu. En cas de parité de voix, l'article 17 est applicable."

Un acte de présentation est déposé par le groupe UNIS

Projet :

Elire en qualité de membre effectif au sein du Conseil de Police, Monsieur Clément METENS et transmettre le dossier sera, en application de l'article 18bis de la LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé au Collège provincial



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : délégué ECETIA

Le Conseil communal du 30 janvier 2025 a désigné les délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA :

- Pour la majorité : Madame PEROT Marie-José, Messieurs Roland NICOLAS et René DUVAL
- Pour la minorité : Madame MATHIEUX Françoise et Monsieur Lucas ROULIN

Le Conseil communal de ce jour a pris acte de la démission de Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller communal;

Il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA;

Projet :

Désigner un délégué au sein de l'intercommunale ECETIA



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : représentant centre culturel

Le Conseil communal du 24 avril 2025 a désigné les représentants suivants au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Christian Colle:

- Pour la majorité : Madame VAN ROOST Frédérique, Messieurs Roland NICOLAS et Vincent DELIRE
- Pour la minorité : Madame LECLERCQ Nancy et Monsieur Manu TILQUIN

Le Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller communal;

Il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Christian Colle ;

Projet :

PROCEDER à la désignation d'un délégué aux assemblées générales du Centre Culturel Christian Colle:



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Sujet : délégué HEN

La commune de COUVIN est membre de la SRL "Les Habitations de l'Eau Noire" ;

le conseil communal avait désigné Madame PEROT Marie-José et Monsieur Roland NICOLAS ;

En séance de ce jour, le conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Roland NICOLAS de son poste de conseiller communal ;

Projet :

désigner un représentant au sein de l'organe d'administration de la SRL "Les Habitations de l'Eau Noire".



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Rénovation de la toiture du CIAC et LATITUDE de Mariembourg - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de Travaux.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1742 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture du CIAC et LATITUDE de Mariembourg", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.853,85 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 721/724-60 (n° de projet 20250040).

Projet :

Ce marché public a pour but de rénover la toiture de l'école de Mariembourg (CIAC et LATITUDE).

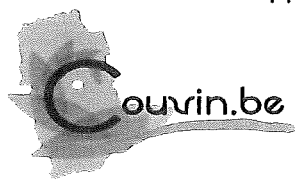
Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Remplacement de la toiture plate de la salle des Leus - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de Travaux.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1758 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture plate de la salle des Leus", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 763/724-60 (n° de projet 20250058).

Projet :

Ce marché public a pour but de rénover la toiture plate de la salle les Leus à Frasnes.

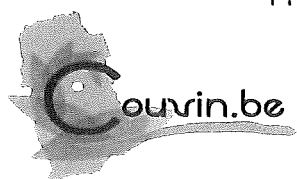
Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Réparation en urgence du rotor du Case 2-AMU-703 - Approbation de l'attribution et des conditions – Prise d'acte

Exposé : Marché de fournitures.

Attribution du marché :

Art.7: D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir VANDACO SA, Rue De Fisine 11 à 5590 Achene pour le montant d'offre contrôlé de 2.998,09 € (incl. 21 % TVA).

Art.8: D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/745-51 (n° de projet 20250032).

Projet :

Réparation du rotor du Case 2-AMU-703 en urgence pour le bon fonctionnement du service.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 28/08/2025

Concerne : acquisition pour utilité publique d'un bâtiment à Couvin

Exposé :

Le Conseil Communal en séance du 26 juin 2025 a marqué son accord sur l'acquisition pour cause d'utilité publique du bien désigné ci-après : un bâtiment de gare sur et avec terrain sis à COUVIN, d'une superficie de 82 m² et ce , pour un montant de 51.000 €

Par courrier recommandé du 11 juillet la SNCB informe la Ville que son offre d'un montant de 51.000 € hors frais est acceptée et transmet le projet d'acte notarié;

Projet :

marquer son accord définitif sur l'acquisition pour cause d'utilité publique du bien désigné ci-après : un bâtiment de gare sur et avec terrain sis à COUVIN, Square Paul Courthéoux n°1, cadastré 1 ère division, section B, partie du numéro parcellaire 136H2 P0000, d'une superficie de 82 m² et ce , pour un montant de 51.000 € hors frais pour cause d'utilité publique



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

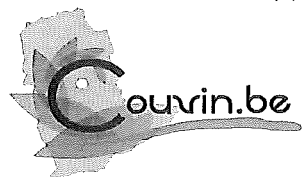
Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Règlement des études des EFC

Exposé : Considérant que la circulaire 8986 impose aux pouvoirs organisateurs d'actualiser leur règlement des études afin de tenir compte des nouvelles procédures de maintien exceptionnel en 3ème maternelle et dans les années primaires concernées par la mise en œuvre du tronc commun, ce Règlement a fait l'objet de diverses modifications

Projet : D'approuver le Règlement des études des EFC



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Règlement d'ordre intérieur des EFC

Exposé : Considérant que la circulaire 9212 impose aux pouvoirs organisateurs d'intégrer dans le ROI des EFC une procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaire, ce Règlement a fait l'objet de diverses modifications

Projet : D'approuver le Règlement d'ordre intérieur des EFC



SERVICE : Secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Convention occupation du Couvidôme par les Ecoles communales

Exposé : Dans le cadre de l'occupation du Couvidôme par les écoles fondamentales communales, une convention lie l'Intercommunale des sports et les écoles de notre commune.

Projet : D'approuver la convention



SERVICE : Secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Convention occupation du Couvidôme par les Ecoles communales

Exposé : Dans le cadre de l'occupation du Couvidôme par les écoles fondamentales communales, une convention lie l'Intercommunale des sports et les écoles de notre commune.

Projet : D'approuver la convention



SERVICE : Secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles

Exposé : Dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et de la mise en œuvre du contrat d'objectifs, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement

Projet : D'approuver la convention



SERVICE : Travaux subsidés

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : [Point Conseil Communal] Règlement complémentaire - Pesche - Rue Hamia et de Signy (partiellement pour les deux voiries) - Chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, aux cyclistes et aux cavaliers

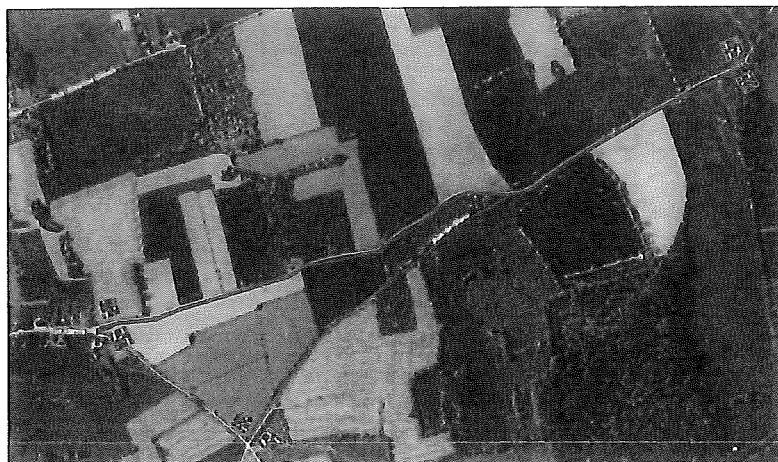
Exposé : Suite à une demande citoyenne voulant s'assurer que le passage de vélos était permis sur une voirie réservée aux convois agricoles, il s'est avéré qu'il convenait dès lors d'abroger le C3 excepté convois agricoles afin de permettre à davantage de modes actifs de pouvoir emprunter ces voiries.

Projet :

Article 1^{er} : D'abroger le règlement complémentaire de police de circulation routière pris antérieurement et instaurant un signal C3 excepté convois agricoles ;

Article 2 : De réserver les tronçons suivants (voir plan ci-dessous) à Pesche, à la circulation des véhicules agricoles, des piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec:

- Entre les carrefours de la rue Hamia et de la Rue de la Butte jusqu'au carrefour entre la rue Hamia et la rue de Signy;
- Entre les carrefours de la rue de la Butte et de la rue de Signy jusqu'au carrefour de la rue de Signy et la rue Dessus-la-Ville;



Article 3 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement des signaux C3 excepté pour les convois agricoles et le placement des signaux F99c et F101c;

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



SERVICE : Travaux subsidiés

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Règlement complémentaire - Voirie entre la rue des Trieux et la rue de Signy à Pesche - Accès interdit excepté pour la desserte locale

Exposé : Considérant qu'il convient de régulariser l'additionnel au signal C3 situé au carrefour avec la rue de Signy.

Projet :

Article 1er: L'accès est interdit, excepté pour la desserte locale, pour la voirie située entre la rue des Trieux et la rue de Signy à Pesche. La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale".

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



SERVICE : Travaux subsidiés

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Règlement complémentaire - Route de Pesche (Couvin-Pesche) - Chaussée à voie centrale

Exposé : Considérant que dans le cadre du "PIC 2019-202: bande cyclable suggéré sur la Route de Pesche", l'aménagement d'une voirie en chaussée à voie centrale avait été envisagé en concertation avec le SPW ;

Considérant que, depuis la fin des travaux, l'usage de la voirie se fait la plupart du temps comme s'il s'agissait d'une voirie en chaussée à voie centrale ;

Considérant la politique en faveur des modes actifs ;

Considérant le souhait de la commission vélo de voir la Route de Pesche convertie en voirie à chaussée à voie centrale ;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 5 juin 2025

Projet :

Article 1er: Une chaussée à voie centrale, d'une largeur maximale de 3,50 m, bordée par deux bandes latérales d'au moins 1,25 m, est établie sur la route de Pesche entre les agglomérations de Couvin et celle de Pesche.

Article 2: La mesure est matérialisée par deux lignes blanches parallèles discontinues de chaque côté de la chaussée (d'une largeur de 0,10 m, d'une longueur de 1 m et espacés de 1 m qui se répètent après un espace de 3 m), conformément à la fiche n° 440 de la sécuothèque. Par ailleurs, une signalisation verticale (indiquant aux automobilistes le comportement à adopter) peut être placée à l'entrée de la chaussée à voie centrale. Hors agglomération, le signal reprendra également la mention de la limite de vitesse qui est d'application sur la chaussée à voie centrale.

Article 3: Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



SERVICE : Travaux subsidés

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Règlement complémentaire - Rue du Cimetière d'Honneur à Mariembourg - Restriction de circulation

Exposé : Considérant le souhait émis par des riverains de la rue du Cimetière d'Honneur lors de la réunion citoyenne à Mariembourg du 19 mars 2025 de voir leur rue limitée à la desserte locale ;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 5 juin 2025.

Projet :

Article 1er : L'accès est interdit sur la rue Cimetière d'Honneur à Mariembourg, excepté pour la desserte locale.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté desserte locale ».

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



SERVICE : Travaux subsidiés

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Règlement complémentaire - Rue du Grand Pont (parking du cimetière) à Presgaux - Stationnement

Exposé : Considérant le souhait émis par le Service Travaux de l'absence de stationnement de poids lourds devant le mur du cimetière afin de garantir sa stabilité et donc la sécurité ;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 5 juin 2025.

Projet :

Article 1er : Le stationnement est réservé aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus du côté et le long du muret du cimetière à la rue du Grand Pont à Presgaux.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E9b, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 20 août 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Vérification de l'encaisse communale – Situation au 31 mars 2025

Exposé : Voir situation de caisse

Projet :

Prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 mars 2025.

Approuver la situation de caisse établie à la date du 31 mars 2025 par

Solde débiteur des comptes financiers : 13.264.039,26 €



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 20 août 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

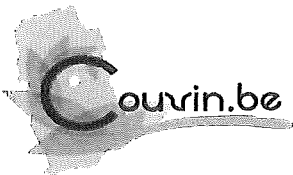
Concerne : Vérification de l'encaisse communale – Situation au 30 juin 2025

Exposé : Voir situation de caisse

Projet :

Prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2025.

Approuver la situation de caisse établie à la date du 30 juin 2025 par
Solde débiteur des comptes financiers : 13.343.796,65 €



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 07 août 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Approbation des Comptes de l'exercice 2024

Exposé : Voir projet Budget

Projet :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	133.375.292,98 €	133.375.292,98 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	22.055.307,76 €	23.086.446,77 €	1.031.139,01 €
Résultat d'exploitation (1)	25.202.572,51 €	26.848.965,29 €	1.646.392,78 €
Résultat exceptionnel (2)	1.180.972,34 €	1.451.266,63 €	270.294,29 €
Résultat de l'exercice (1+2)	26.383.544,85 €	28.300.231,92 €	1.916.687,07 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	30.017.404,86 €	8.310.848,98 €
Non Valeurs (2)	345.574,34 €	0,00 €
Engagements (3)	22.455.313,62 €	14.406.930,14 €
Imputations (4)	22.095.055,09 €	4.819.550,26 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	7.216.516,90 €	- 6.096.081,16 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	7.576.775,43 €	3.491.298,72 €



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 08 juillet 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : affichage de trois concessions pour défaut d'entretien dans le cimetière de Presgaux

Exposé : afin de réaliser une nouvelle zone de columbariums, un affichage d'un an (deux fêtes de la Toussaint) sera apposé sur les concessions et sur la grille du cimetière.

Projet : La réalisation d'une nouvelle zone de columbariums.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE : ENVIRONNEMENT

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE ASBL - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD 2026-2028 - PREVISION DE L'AJUSTEMENT DES SUBSIDES COMMUNAUX EN FONCTION DE L'INDEXATION SUR L'INDICE SANTE

Exposé :

Le CRHM et la commune de Couvin renouvellent leur protocole d'accord portant sur des projets en vue de maintenir et d'améliorer l'état de santé des rivières couvinoises et confirment l'augmentation de la subvention selon les critères légaux en vigueur.

Projet : Approuver ce protocole d'accord.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, août 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Environnement - Mise en oeuvre de la trame noire en collaboration avec le Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse - Suppression de points lumineux et adaptation de cabines électriques - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Exposé :

Dans le cadre de la Fiche n°5 du Plan Climat-Énergie et de son adhésion au Parc National Entre-Sambre-et-Meuse, notamment via la Fiche Action D13 « Trame Noire – Un Parc National "1000 étoiles" », la Commune de Couvin s'est engagée à réduire la pollution lumineuse sur son territoire pour rétablir un ciel nocturne de qualité, bénéfique à la fois pour la biodiversité et les citoyens.

Cette initiative vise à protéger la faune nocturne, préserver les écosystèmes, réduire l'empreinte carbone et améliorer la qualité du ciel nocturne.

Par décision du Conseil communal du 29 août 2024, 34 points lumineux sur les 126 recensés par le SPW comme étant nuisibles à la biodiversité, ont été sélectionnés pour être supprimés. Ces points lumineux, classés en priorités 1 et 2, sont situés à plus de 50 mètres de tout bâtiment, dans ou à proximité du réseau Natura 2000, et en zone non urbanisable. Leur suppression a été décidée en tenant compte des remarques des habitants de l'entité concernant leur utilité.

Il est dorénavant temps de procéder à la phase démontage et adaptation des cabines pour la télégestion et l'éclairage, qui sera effectuée par l'AIESH, avec un financement pris en charge par le Parc National ESEM.

L'AIESH étant la seule habilitée pour l'éclairage et l'électricité publics sur l'entité de Couvin, cette situation constitue un bas d'absence de concurrence pour raisons techniques au sens de la loi relative aux marchés publics.

Il est donc proposé de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable (PNSPP) sur base de l'article 42 61 1° d) ii) de la loi relative aux marchés publics.

Le montant estimé de cette phase s'élève à 70.000,00€ TVAC.

Agent traitant : Service Environnement et Travaux Subsidiés

Projet :

Article 1er : De confirmer sa décision du 29 août 2024 validant la suppression de 34 points lumineux inutilement gênants pour la biodiversité sur le territoire communal.

Article 2 : De marquer son accord sur l'adaptation de 32 cabines électriques permettant une gestion différenciée et raisonnée de l'éclairage public en fonction des besoins, des évènements et des saisons.

Article 3 : D'approuver le montant estimé s'élevant à 70.000,00€ (incl. 21% TVA).

Article 4 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, en application de l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques).

Article 5 : D'inviter l'AIESH, Rue du Commerce, 4 à 6470 Rance à présenter une offre complétée.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 426/732-54, numéro de projet 20250037.

Article 7 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière,

Date : Signature :



SERVICE : Aide administrative

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : Approbation de la convention de gestion de la salle communale « Salle du Dowaire », située rue du Dowaire à Gonrieux, avec l'ASBL EDUCATION ET LOISIRS

Exposé :

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux attributions du Conseil communal et notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux attributions du Collège communal et notamment l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant la nécessité de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la Commune au profit de l'ASBL EDUCATION ET LOISIRS dans le cadre de la mise en place de synergies ;

Considérant que la subvention prend la forme d'une mise à disposition de la salle communale « Salle du Dowaire » située à Rue du Dowaire 2, 5660 Couvin, conformément aux modalités définies dans la convention jointe ;

Considérant que cette convention fixe les droits, obligations, et responsabilités respectives de la Commune et de l'ASBL en matière de gestion, réservation, entretien, charges, transparence et contrôle ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par accord exprès des parties, avec possibilité de résiliation en cas de manquement grave ;

Projet :

Article 1 : Le Conseil communal approuve la convention de gestion de la salle communale « Salle du Dowaire », telle que présentée en annexe ;

Article 2 : La Commune met à disposition de l'ASBL EDUCATION ET LOISIRS la salle communale selon les termes et conditions fixés dans la convention, incluant l'utilisation exclusive de la plateforme de réservation communale, la répartition des charges, et les modalités de contrôle ;

Article 3 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente convention et de prendre les mesures nécessaires en cas de manquement aux obligations par l'ASBL gestionnaire.

Article 4 : Le Conseil communal prend acte que la Commune percevra les revenus générés par les réservations et reversera à l'ASBL la part convenue, déduction faite de la retenue pour gestion et maintenance.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO

Exposé :

L'intercommunale IMIO à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 30 septembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 28 août 2025

Concerne : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE L'ASBL "CENTRE CULTUREL REGIONAL ACTION SUD"

Exposé :

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal en date du 02/12/2024;

Considérant que la Ville de COUVIN est affiliée au Centre Culturel Régional « Action Sud » ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de ladite ASBL ;

Considérant que le Conseil communal du 27/02/2025 a désigné Madame Mélanie Perard et Monsieur Renaud Geeraerts comme délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner l'une de ces deux personnes pour l'Organe d'Administration ;

Vu les articles L1122-34 §2 et L1234-2 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Après avoir délibéré ;

Projet :

Article 1er : de désigner Madame Frédérique Van Roost au titre de représentant au sein de l'Organe d'Administration du Centre Culturel Régional Action Sud pour y représenter la Commune jusqu'au terme de son mandat et/ou au plus tard jusqu'à la fin de la présente législature.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'ASBL "Centre Culturel Régional Action Sud".